

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 21 octobre 2021</i>	N° 0.1 14451
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Christian ESTROSI - Président	
<u>DIRECTION</u> : Régie Autonome Tempête ALEX	
<u>COMMISSION</u> : 1 - Finances et ressources humaines 6 - Voirie 4 - Transition écologique, risques majeurs, eau, assainissement et déchets 3 - Aménagement du territoire, agriculture et relations avec les intercommunalités du Département	
<u>OBJET</u> : TEMPETE ALEX DES 2 ET 3 OCTOBRE 2020 - BILAN DES ACTIONS MENEES PAR LA METROPOLE EN FAVEUR DE LA RECONSTRUCTION DES VALLEES DE LA VESUBIE ET DE LA TINEE	

Le Conseil métropolitain,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code des assurances, notamment l'article L.125-1 relatif à l'état de catastrophe naturelle,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-1 à L.566-13 transposant la directive n° 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations dite « directive inondation »,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 *relative au renforcement de la protection de l'environnement*, instituant un fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit *fonds Barnier*,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, conférant aux EPCI à fiscalité propre la compétence gestion de milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu le règlement n° 2012/2002 du 11 novembre 2002 du Conseil instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE), modifié le 15 mai 2014 et le 30 mars 2020,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté interministériel NOR : INTE2026671A du 7 octobre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

Vu la délibération n° 26.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 relative au contrat métropolitain avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la Régie Eau d'Azur,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 portant création d'une Agence métropolitaine de sécurité sanitaire, environnementale et de gestion des risques,

OBJET : TEMPETE ALEX DES 2 ET 3 OCTOBRE 2020 - BILAN DES ACTIONS MENEES PAR LA METROPOLE EN FAVEUR DE LA RECONSTRUCTION DES VALLEES DE LA VESUBIE ET DE LA TINEE

Vu la délibération du 9 octobre 2020 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les dispositifs exceptionnels de solidarité en faveur des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des entreprises et des exploitations agricoles des territoires touchés par la tempête « Alex »,

Vu la délibération du 9 octobre 2020 du Conseil départemental des Alpes-Maritimes portant sur le renforcement du dispositif d'aides en faveur des communes et des populations sinistrées,

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 16 octobre 2020 portant approbation d'un plan métropolitain de solidarité et d'action pour la reconstruction, la revitalisation des vallées de la Vésubie et de la Tinée et pour l'organisation de la résilience du territoire métropolitain,

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 relative à la tempête Alex des 2 et 3 octobre 2020 et au bilan des actions déjà menées par la Métropole en faveur de la reconstruction des vallées de la Vésubie et de la Tinée,

Vu la délibération n° 2.19 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 ayant créé une régie dotée de la seule autonomie financière et d'un budget annexe « Tempête Alex »,

Vu la délibération n° 2.21 du Conseil métropolitain du 9 avril 2021 créant une autorisation de programme et un chapitre opération sur le budget annexe de la régie « Tempête Alex » portant le n° 0716,

Vu le Conseil des Maires de la Métropole Nice Côte d'Azur du 5 octobre 2020 actant notamment la création d'un fonds d'urgence de 20 millions d'euros,

Vu la circulaire du Préfet des Alpes-Maritimes du 9 octobre 2020 sur les dommages causés par les intempéries des 2 et 3 octobre 2020, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et les dispositifs d'aides à destination des collectivités locales (dotation de solidarité nationale, fonds d'aide au relogement d'urgence, attribution anticipée du FCTVA, fonds de prévention des risques naturels majeurs dit *fonds Barnier*, DETR et DSIL),

Vu la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier PACA approuvée par le Bureau métropolitain par délibération n° 2.1 du 20 septembre 2021,

Considérant qu'un an après son passage les 2 et 3 octobre 2020, le bilan global des dégâts occasionnés par la tempête Alex reste impressionnant, dans les 14 communes touchées, tant sur le plan humain : 18 morts ou portés disparus (*12 dans la Vésubie, 6 dans la Roya*), que matériel : plus de 270 bâtiments et maisons emportés ou inhabitables (dont 180 à Saint-Martin-Vésubie et 60 à Roquebillière), des entreprises locales dévastées,

Considérant le coût des dégâts causés aux infrastructures, réseaux et le lit des rivières totalement emportés, s'établissant à plus de 800 M€

OBJET : TEMPETE ALEX DES 2 ET 3 OCTOBRE 2020 - BILAN DES ACTIONS MENEES PAR LA METROPOLE EN FAVEUR DE LA RECONSTRUCTION DES VALLEES DE LA VESUBIE ET DE LA TINEE

Considérant les actions de première urgence engagées par la Métropole dès le lendemain de la tempête visant à assurer la coordination des opérations, rétablir les accès et réseaux principaux, et faciliter l'arrivée des premiers secours,

Considérant que grâce à cette mobilisation sans faille, les principaux axes routiers ont pu être rétablis très rapidement, l'eau potable pour toutes les populations sinistrées a également été remise en service en un temps record, des dispositifs d'assainissement provisoires ont été installés,

Considérant que la Métropole a également fait preuve de solidarité envers les sinistrés *via* :

- la mise en place d'une cellule d'urgence implantée à l'aéroport de Nice Côte d'Azur,
- des dispositifs d'hébergement d'urgence,
- la création d'un fonds d'urgence qui a permis de collecter des dons numéraires en faveur des sinistrés pour plus de 700 000 € et d'aider 199 foyers,
- la collecte et redistribution de 350 tonnes de denrées,
- l'ouverture d'une cellule de suivi (juridique, psychologique, social) et d'accompagnement des sinistrés,
- la scolarisation de 42 enfants,

Considérant que la Métropole a pris un ensemble de dispositions visant à soulager les particuliers et les actifs impactés par la tempête et qu'à ce titre, elle a :

- décidé d'exonérer les abonnés touchés par une interruption de l'accès aux services d'eau potable et d'assainissement du paiement de la facture d'eau et de la redevance assainissement pour le second semestre 2020,
- apporté un soutien financier à 239 entreprises, représentant 569 emplois ainsi qu'à 31 exploitants agricoles,
- augmenté la dotation de solidarité métropolitaine des communes sinistrées,

Considérant qu'un an après le passage de la tempête, les nombreux travaux engagés en matière de voirie et ouvrages d'art, eau potable, assainissement, GEMAPI cours d'eau, traitement et transport des déchets, propreté des plages avec notamment la collecte du bois flotté, représentent à ce jour un investissement métropolitain de près de 165 M€, des centaines de chantiers et des milliers d'heures de travail,

Considérant qu'en matière de voirie, ouvrages d'art, le bilan suivant peut être dressé :

- 35 M€ de travaux achevés, parmi lesquels figurent par exemple la reconstruction de la 2x2 voies de Bancairon dans la Tinée, la réfection de la RM 56 de Bairols, de la RM 97 permettant d'accéder à Isola, mais également les travaux réalisés en partie basse de la vallée sur la RM 6202, les nombreux chantiers conduits sur la commune de Saint-Martin-Vésubie, avec l'installation d'un pont provisoire ou encore de la passerelle à Roquebillière,

OBJET : TEMPETE ALEX DES 2 ET 3 OCTOBRE 2020 - BILAN DES ACTIONS MENEES PAR LA METROPOLE EN FAVEUR DE LA RECONSTRUCTION DES VALLEES DE LA VESUBIE ET DE LA TINEE

- 85 M€ d'opérations en cours sur l'exercice 2021, permettant de poursuivre le rétablissement de nos infrastructures routières parmi lesquelles on peut citer :
 - o Utelle : création d'une piste provisoire protégée par un merlon afin de réaliser des travaux de purge et de confortement de la falaise,
 - o Lantosque : confortement de la M2565 au droit du Pont du Martinet,
 - o La Bollène-Vésubie : opération de réfection de chaussée détruite en raison d'un effondrement de falaise jusqu'à la rivière,
 - o Roquebillière : RM2565 – Reconstruction de chaussée et réparation de la brèche de Berthemont,
 - o Saint-Martin-Vésubie : reconstruction d'une zone d'activités au Touron pour remplacer celle de Pra d'Agout, dévastée par la tempête, donnant lieu à un chantier complexe qui se poursuivra en 2022,
 - o Poursuite des travaux de sécurisation de la route du Boréon,
 - o Valdeblore : hameau de Mollières, création d'une piste d'accès, et remise en état du chemin des Barches,
 - o Tournefort - Pont de la Lune : réfection des enrochements, de voie avec remise en état des réseaux de téléphonie,
 - o La Tour-sur-Tinée au hameau de Roussillon : réfection complète du chemin de l'Autranne,
 - o Bancairon : Vallon de la Chaudane,

Considérant que dans le domaine de l'eau potable, la Régie Eau d'Azur, après s'être mobilisée afin de rétablir l'accès à l'eau potable pour toutes les populations sinistrées dès le 24 octobre et remettre en service la prise d'eau de Saint-Jean la Rivière à la mi-novembre 2020, a également engagé un vaste programme de travaux, dont le bilan est le suivant :

- 1,7 M€ de travaux achevés parmi lesquels figurent, entre autres, la reprise de l'adduction du quartier Berthemont, à Roquebillière, le nettoyage de la prise d'eau du Pra à Utelle, la reconstruction des réseaux à Saint-Martin-Vésubie, Valdeblore, Lantosque, Clans et Tournefort,
- 7,5 M€ de travaux en cours en 2021, assurant la poursuite des opérations de sécurisation de l'alimentation, d'équipement de forage, de reconstruction de réseaux,

Considérant que dans le domaine de l'assainissement, ce sont :

- 10,4 M€ de travaux qui sont désormais achevés qui ont essentiellement permis l'installation d'unités de traitement mobiles des eaux usées, progressivement remplacées par des stations d'épuration biologiques. Ont ainsi été équipées les communes de Saint-Martin-Vésubie, de Roquebillière et de Lantosque,
- 3,5 M€ de travaux en cours afin poursuivre le renouvellement et l'équipement des réseaux par des postes de relèvement,

Considérant que dans le domaine de la gestion des cours d'eau, GEMAPI, les travaux en rivière, conduits en lien avec le SMIAGE, ont nécessité l'instruction de plus de 81 porter à connaissance préalablement à l'engagement des chantiers, soit près de :

- 10 M€ de travaux achevés dont 7,3 M€ délégués par la Métropole au SMIAGE parmi lesquels figurent les interventions conduites :

OBJET : TEMPETE ALEX DES 2 ET 3 OCTOBRE 2020 - BILAN DES ACTIONS MENEES PAR LA METROPOLE EN FAVEUR DE LA RECONSTRUCTION DES VALLEES DE LA VESUBIE ET DE LA TINEE

- sur le littoral (Var, Paillon) afin de dégager des exutoires, enlever des embâcles dans l'Estéron (Gilette, Le Broc), curer les vallons de l'Enghieri (Gattières), du canal de pied de coteaux (Carros),
 - dans la vallée de la Vésubie, en vue de la réalisation de chenaux de recentrage, à Lantosque (Suquet, Figaret), réfection des protections en enrochements du Riou de Lantosque / Confortement et protection de berge à Roquebillière (Cervagné) / Traitement des embâcles sur le bassin versant,
 - dans la vallée de la Tinée : réalisation de curages : Guercha, Ardon, Monar, Riou de St Sauveur/ Entretien des plages de dépôts et ouvrages hydrauliques d'Isola et de Saint-Etienne de Tinée/ Confortements et protections de berge à Valdeblore/ Traitement des embâcles sur le bassin versant,
- 10,4 M€ d'opérations en cours, dont 8,5 M€ de travaux délégués par la Métropole au SMIAGE permettant de poursuivre les opérations d'enlèvement d'embâcles, de curage, de protection des berges, d'installation d'outils de surveillance destinés à mesurer les hauteurs d'eau dans les rivières et à alerter,

Considérant que dans le domaine des eaux pluviales et de la GEMAPI, ont également été élaborés des schémas d'aménagement GEMAPI à Roquebillière et Saint-Martin-Vésubie, présentés lors de ce même Conseil métropolitain,

Considérant que le projet de PAPI Var 3, programme d'actions d'un montant de 60 M€ HT, contribuant à renforcer la résilience du territoire dans le cadre de la politique de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques, élaboré pour la première fois à l'échelle du bassin versant du Var, intégrant ainsi les vallées de la Tinée et de la Vésubie,

Considérant que la Métropole, en lien avec les services de l'Etat et l'Etablissement Public Foncier PACA, a initié les phases de recensement et d'évaluation des biens bâtis susceptibles d'être acquis au titre du *fonds Barnier* et de l'état des équipements détruits ou endommagés,

Considérant enfin que la Métropole s'est mobilisée afin d'évacuer les bois flottés arrivés jusqu'à notre littoral, soit plus de 4 600 tonnes collectées dont 400 tonnes revalorisées en bois de chauffage distribués dans les communes sinistrées,

Considérant l'ampleur des travaux restant à conduire jusqu'à la reconstruction définitive de nos vallées dans une logique de résilience et de transition écologique, auxquels la Métropole devra consacrer un budget de près de 600 M€

Considérant, que la Métropole a sollicité l'ensemble des partenaires que sont l'Union européenne, l'Etat, l'Agence de l'Eau, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département en vue de l'attribution d'aides au financement de ces travaux à concurrence de 140,8 millions auxquels s'ajouteraient 11 millions d'euros pour la Régie Eau d'Azur,

Considérant que la Métropole bénéficiera, au travers de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021, de 51,5 millions d'euros de subventions de l'Etat au titre de la dotation de solidarité nationale,

OBJET : TEMPETE ALEX DES 2 ET 3 OCTOBRE 2020 - BILAN DES ACTIONS MENEES PAR LA METROPOLE EN FAVEUR DE LA RECONSTRUCTION DES VALLEES DE LA VESUBIE ET DE LA TINEE

Considérant l'octroi par l'Union européenne d'une aide de 26 millions d'euros dans le cadre du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne au bénéfice de la Métropole, du SMIAGE et de la Régie Eau d'Azur,

Considérant également l'enveloppe globale de 150 millions d'euros affectée par l'Etat pour la reconstruction des 3 vallées sinistrées dans le cadre de la contractualisation à mener avec les collectivités, établissements publics ou syndicats concernés,

Considérant par ailleurs, le soutien accordé par la Région Provence Alpes Côte d'Azur via l'avenant exceptionnel au Contrat Régional d'Equilibre Territorial, au terme duquel elle s'est engagée à verser 20 millions d'euros à la Métropole,

Considérant le financement complémentaire sollicité auprès de la Région au titre du Fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT), à hauteur de 400 000 euros,

Considérant enfin le Fonds d'urgence de 7,6 millions d'euros octroyé par le Département à la Métropole.

Il est proposé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

1° / - prendre acte du bilan des actions menées par la Métropole en faveur de la reconstruction des Vallées sinistrées suite au passage de la tempête Alex des 2 et 3 octobre 2020, ainsi que des mesures prises au terme de la première année.